

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
25 AOÛT 2025, À 19 H**

**PROJET DE RÈGLEMENT 5003-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION AFIN D'AJUSTER L'ENCADREMENT DES MATÉRIAUX
RELATIFS AUX BRANCHEMENTS D'AQUEDUC**

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 14 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Candiac tiendra une assemblée publique de consultation le **25 août 2025, à 19 h**, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord.

Les objets du règlement sont les suivants :

- Préciser que l'exigence du cuivre de type « K-mou » s'applique aux branchements d'aqueduc dont le diamètre est de 50 mm et moins;
- Préciser que pour les branchements d'aqueduc dont le diamètre est supérieur à 50 mm, un matériau devra être soumis par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), pour approbation par la Ville.

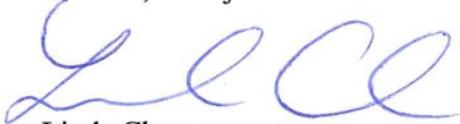
Au cours de cette assemblée, le maire Normand Dyotte ou toute autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Tout le territoire de la Ville est concerné par ce règlement.

Le projet de règlement 5003-011 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Tous les documents relatifs à ce règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section « Ville et collectivité/Organisation municipale/Séances du conseil et avis publics/Avis publics » ou aux bureaux de l'hôtel de ville situés au 100, boulevard Montcalm Nord. Nous vous invitons aussi à consulter la plateforme « Règlements par adresse », sur le site Internet de la Ville, afin d'identifier précisément la zone dans laquelle se retrouve un immeuble.

Candiac, le 22 juillet 2025



Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 5003-011

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN
D'AJUSTER L'ENCADREMENT DES MATÉRIAUX RELATIFS AUX
BRANCHEMENTS D'AQUEDUC**

À LA SÉANCE DU **25 AOÛT 2025** LE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5003 de construction*.

ARTICLE 2.

L'article 45 est modifié:

1° par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Pour un branchement d'aqueduc dont le diamètre est de 50 mm et moins, le matériau utilisé doit être le cuivre de type « K-mou »; »

2° par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° Pour un branchement d'aqueduc dont le diamètre est supérieur à 50 mm, un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) doit soumettre un matériau pour approbation par la Ville. Pour l'acceptation du matériau, la Ville vérifiera la conformité du matériau soumis en fonction des normes en vigueur pour les conduites d'eau potable. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5003-011

AVIS DE MOTION	14 juillet 2025
ADOPTION DU PROJET	14 juillet 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice